

IMMIGRATION : ETAT DES LIEUX

Burnotte Joseph

I. INTRODUCTION

La migration, entendue comme le déplacement de populations à travers une ou plusieurs frontières, est un phénomène objectif. De tous temps, les hommes se sont déplacés sur la surface terrestre, d'un endroit à un autre, en traversant des lieux de vie occupés par d'autres groupes. L'évolution de l'État, et ses mutations vers ses formes actuelles, l'ont amené à se soucier de plus en plus de sa population, d'abord en s'assurant simplement qu'elle soit nombreuse, puis qu'elle obéisse par la loi, ensuite qu'elle soit productive, et enfin qu'elle soit en bonne santé et intègre une série de normes de bonne conduite. Cette évolution s'est traduite dans l'histoire par une succession de politiques d'immigration très différentes, allant de l'inexistence de règles à l'émergence d'une vision plus utilitaire et économique du phénomène.

Le fait que les politiques d'immigration aient été différentes à travers le passé proche indique qu'il n'existe pas de réponse politique « naturelle » au phénomène.

De nombreuses questions sont en jeu : l'immigration aide-t-elle ou non le développement ? Est-elle ou non à même de mettre en danger l'État social ? Beaucoup insistent sur le fait que les politiques d'immigration actuelles permettent d'alimenter l'économie européenne avec une classe de travailleurs à bas salaires et sans syndicats. **Or, pour nous, l'égalité des droits est un principe absolu, un des fondements de notre action. La concurrence entre travailleurs doit être combattue avec force.**

De nombreuses **conventions internationales reprennent l'obligation de traiter de la même manière tous les travailleurs**, qu'ils soient en ordre de séjour ou non : Convention **ONU** sur la protection de tous les travailleurs migrants, Convention de l'**OIT** N° 143 sur les travailleurs migrants, Convention Européenne des droits de l'homme et Charte des droits fondamentaux reprise dans les Traités de l'**UE**. Ce sont des bases juridiques et politiques importantes pour nos revendications.

Mais, ne faudrait-il pas plutôt, comme beaucoup le préconisent, accélérer le développement du Sud afin de freiner la pression migratoire sur le Nord ? C'est

illusoire. En effet, les pays en voie de développement voient leur population croître plus vite que leurs marchés du travail. La migration du Sud vers le Nord ne va donc pas s'arrêter. **Faut-il encore rappeler que la majorité des migrations se déroulent entre pays du sud ?** De plus, **la migration contribue au développement par les échanges de savoir et de richesses** (les sommes envoyées par les migrants à leur famille correspondent au triple de l'aide publique au développement). Cette logique s'applique également aux politiques commerciales.

Il faut renverser la pensée unique de rejet des flux migratoires. Nous l'avons dit, la migration est un fait. Il faut démonter les raisonnements faux mais souvent présentés comme des vérités absolues, il faut oser des positionnements ambitieux, motivés et à contre-courant. Il faut ensuite les enseigner et les défendre pour construire une autre société, riche des différences mais exigeante avec chacun de ses citoyens comme l'exige le principe d'égalité, base de notre action syndicale depuis plus de cent ans.

II. HISTORIQUE

De 1945 à 1974 : immigration de travailleurs par contingents

L'appareil productif de la Belgique et notamment l'industrie lourde sort presque indemne de la deuxième guerre mondiale. Pour la faire tourner, le recours à des travailleurs immigrés est nécessaire. La Belgique l'organisera d'abord avec les pays encore sous industrialisés de l'Europe du Sud puis se tournera vers le Maroc et la Turquie. L'immigration qui se déroule pendant cette période est presque totalement organisée et maîtrisée sur base de conventions bilatérales.

De 1974 à 1983 : « fin de l'immigration » et intégration des immigrés

La crise pétrolière met fin à cette immigration organisée. Avec l'apparition du chômage de masse en Belgique, il sera mis un terme à toute importation de main-d'œuvre étrangère. Pendant cette période, les flux d'entrées diminuent progressivement. La politique de l'état belge se concentre sur l'intégration des personnes d'origine étrangère présentes sur le territoire.

De 1983 à 1999 : l'Europe forteresse

A partir de 1984, le flux migratoire vers la Belgique reprend une ampleur importante. Pourtant, officiellement, les frontières sont toujours fermées, le chômage est toujours aussi massif et l'économie s'enfonce dans la récession. La Belgique n'a toujours pas besoin d'un apport extérieur de main-d'œuvre. Pourtant, c'est à ce moment que se développe une économie parallèle dont le besoin de main-d'œuvre bon marché ira en grandissant.

La « chute du mur » en 1989 et la fin d'un modèle social et économique alternatif signent la victoire apparente du capitalisme mondial. Le « village planétaire » devient une réalité avec l'internationalisation de la concurrence et aussi du

terrorisme. Cela renforce les réseaux de travail clandestin et justifie, pour l'UE, sa politique d'Europe forteresse.

C'est dans la même période que les demandes d'asile vont exploser pour atteindre un pic de 42.691 en 2000 et avec des taux de reconnaissance inférieurs à 10 %. Les personnes non reconnues comme réfugiées restent malgré tout sur le territoire et entrent dans la clandestinité.

Durant toute cette période le discours dominant est celui de l'Europe forteresse : il ne s'agit plus d'intégrer les migrants mais de les dissuader d'arriver et de les empêcher physiquement. La création des centres fermés pour étrangers en séjour illégal en vue de leur expulsion date de 1991, la loi interdisant l'aide aux personnes en séjour illégal date de la même période à savoir 1996.

De 1999 à aujourd'hui : recherche d'une politique migratoire européenne commune.

A partir de 1999, les principaux leviers de la politique migratoire sont transférés à l'Union européenne. Le traité d'Amsterdam qui entre en vigueur en 1999 prévoit « la mise en place dans les 5 ans d'un espace commun de liberté, de sécurité et de justice, y compris une politique commune d'immigration et d'asile ».

A partir de 2008, de plus en plus de pays de l'Union laissent entendre qu'ils vont rouvrir leur frontière à une immigration économique. A cause de la crise économique apparue en octobre 2008, cette ouverture des frontières reste très prudente. Les Etats européens cherchent à attirer des travailleurs qualifiés et en contrepartie ces mêmes Etats renforcent les contrôles sur l'immigration irrégulière, l'immigration non choisie. Ces contrôles sont aujourd'hui largement « sous-traités » aux pays de la périphérie de l'Europe, sommés de jouer les gardes frontières sous peine de mesure de rétorsion économique.

III. LA REGULARISATION

Origines

Dans les pays européens, domine une vision restrictive de l'immigration : l'heure n'est plus à l'ouverture des frontières et les états développent des politiques et des pratiques de fermeture des frontières, de contrôle, de découragement et d'expulsion.

Pas d'accueil organisé, pas de logement pour les demandeurs d'asile, tracasseries administratives récurrentes, acceptation tacite du travail clandestin, pas de politique ambitieuse d'intégration et de lutte contre les discriminations, centres fermés, expulsions massives,... Tout cela conduit à une situation chaotique et encourage le rejet de l'étranger trop souvent perçu comme une menace par les populations des pays d'accueil.

Cette « Europe forteresse » est un fiasco. Cette vision de l'immigration, en plus d'être humainement injuste, ne peut empêcher la pression migratoire due à toute une série de raisons justifiées et légitimes dans le chef des personnes qui souhaitent venir vivre en Europe.

Le flux migratoire ne s'arrêtera pas malgré cette politique de fermeture : l'Europe reste un Eldorado et le nombre de sans-papiers continuera de grossir semaine après semaine dans toute l'Union Européenne.

Cette réalité oblige les états à procéder, à intervalles rapprochés, à des « sessions de rattrapage » nommées « campagnes de régularisation ».

Fonctionnement de la campagne 2009

Selon l'instruction de l'Etat belge du 19 juillet 2009, les personnes qui présentaient un des critères suivants pouvaient être régularisées :

- 1) *Procédures anormalement longues* : si la durée totale de la procédure en cours atteignait 4 ans (demande d'asile, recours au conseil du contentieux, CGRA, demande de séjour sans réponse,...) ou 3 ans pour les familles avec enfants scolarisés.
- 2) *Ancrage social durable* : la personne devait prouver 5 ans de présence en Belgique et devait avoir un séjour légal ou en avoir demandé un avant le 18 mars 2008 (date de l'accord du gouvernement). Elle devait prouver qu'elle avait des liens affectifs, sociaux et économiques en Belgique (connaissance des langues nationales, parcours scolaires des enfants, promesses d'embauche,...). Cela concernait les demandeurs d'asile déboutés, les anciens étudiants, tous les sans-papiers qui avaient introduit une demande de régularisation avant le 18 mars 2008.
- 3) *La régularisation par le travail* : la personne sans papier devait apporter la preuve qu'elle était sur le territoire belge avant le 31 mars 2007. Elle devait montrer qu'elle avait une offre ferme de travail (contrat de travail, les promesses d'embauche ne suffisent pas) ou qu'elle avait reçu un avis positif de la Région wallonne quant à l'octroi du permis B. Tout comme pour le précédent critère, le candidat à la régularisation, devait également démontrer qu'il avait tissé des liens affectifs, sociaux et économiques en Belgique.

Evaluation de la campagne 2009

Depuis 2006, les sans-papiers se sont organisés en mouvements structurés afin de réclamer une campagne de régularisation de séjour. **En effet, le nombre de travailleurs sans-papiers augmente année après année ; depuis la campagne de régularisation de l'an 2000, ils sont à nouveau évalués à plus de 100 000 en Belgique.** En l'absence de politique d'immigration européenne claire, ce phénomène est inévitable et l'Etat belge sera contraint de procéder régulièrement à ces séances de rattrapage que sont les campagnes de régularisation.

Nous considérons que tous les travailleurs sont égaux et qu'il faut donc défendre les intérêts des travailleurs clandestins comme on le fait pour les travailleurs réguliers.

Critiques :

- Contrat de travail et son commerce. Le critère « contrat de travail » a posé des problèmes importants. Plusieurs personnes nous ont rapporté qu'un **commerce de contrats de travail** s'était développé. Certains se sont vus obligés de payer 9.000 € pour obtenir la signature d'un contrat de travail avec un employeur. Ce commerce est illégal et inhumain. Des bénéfices ont été réalisés par ce trafic. Le Gouvernement était manifestement au courant.
- Les personnes qui ont introduit une demande de régularisation fondée sur la conclusion d'un contrat de travail ne peuvent espérer obtenir qu'un titre de séjour limité à un an (éventuellement renouvelable). **Cela les laissera plus longtemps dans un lien de dépendance très fort vis-à-vis de leur employeur qui pourrait être tenté d'user de cette position.** En effet, le travailleur régularisé pour un an sera peu enclin à se plaindre de ses conditions de travail, s'il risque non seulement de perdre son emploi, mais également ses chances de renouvellement de son titre de séjour.
- Dans le même sens, **le nombre de demandes « contrat de travail » est incroyablement bas** : quelques centaines sur des dizaines de milliers de demandes. On sait pourtant que, pour la plupart, les sans-papiers travaillent. Cela prouve que la **mainmise des employeurs** sur ces travailleurs est très forte ; la régularisation ne permettra pas de les en libérer.
- En définitive, **la régularisation « contrat de travail » est un échec.** Il aurait fallu intéresser les employeurs à la démarche, par exemple, en les assurant que la régularisation n'entraînerait pas de poursuites pour les fraudes sociales précédant la demande. Mais il était difficile de sortir du dilemme suivant : d'une part, pour les employeurs, risquer des amendes et des poursuites pour fraude sociale, d'autre part, pour les organisations syndicales, cautionner une éventuelle amnistie du travail au noir contre la régularisation.
- **Contrôle des résidences.** Certains policiers ont fait de **l'excès de zèle** et refusaient parfois de transmettre un rapport de résidence positif lorsqu'ils estimaient que le logement ne répondait pas aux normes de salubrité et ce même s'ils constataient que la personne résidait bien dans les lieux. Par ailleurs, de nombreux candidats n'ont pas été informés du passage de la police en leur absence et se sont ainsi trouvés en difficulté dans le cadre du suivi de leur dossier.
- Les principaux critères de régularisation que contient l'instruction du 19/07/2009 ne sont pas permanents, l'opération de régularisation étant une opération unique. Il n'y a dès lors **aucune clarté quant à la politique de régularisation** qui sera menée dans le futur.
- En contrepartie de l'instruction de régularisation, **le gouvernement a déclaré qu'il se montrerait plus sévère en matière d'accès au territoire, d'établissement et de naturalisation** : c'est déjà le cas en matière de regroupement familial, de séjour suite à un mariage et d'obtention de la nationalité.

- On estime à 100.000 personnes le nombre de sans-papiers en Belgique. 10.000 régularisations par an ; 40.000 peut-être au cours de cette campagne. Et après, **que fait-on des dizaines de milliers d'autres qui sont contraints de rester dans la clandestinité ? Et de tous ceux qui arrivent semaine après semaine ? Centre fermé ? Expulsion ? C'est politiquement inacceptable et matériellement impossible.**

Face au caractère insatisfaisant de ces campagnes de régularisation, nous réclamons la mise en place d'une commission de régularisation permanente et indépendante ayant pouvoir de décision et devant se baser sur des critères clairs et permanents de régularisation afin d'éviter des décisions arbitraires. Ce qui nécessite une modification de la Loi du 15 décembre 1980 sur le séjour.

PARCE QUE :

- Après la soi-disant fermeture des frontières de 1974, le flux migratoire vers la Belgique est régulier et important. **L'immigration est un flux de personnes. Nous sommes face à un nouveau nomadisme international.** La solution, pour l'Etat, n'est pas de savoir ce qu'on fait de cent mille clandestins présents en Belgique, mais plutôt de réussir à **mettre en place une politique permanente permettant d'organiser et de stabiliser le flux et l'intégration des personnes** régularisées. Il faut savoir que chaque année, plus de 10.000 sans-papiers sont régularisés sur base de circonstances exceptionnelles. La campagne de régularisation de 1999 a permis de régulariser plus de 40.000 personnes et la campagne de 2009 atteindra vraisemblablement le même nombre de personnes. Ces chiffres à eux seuls démontrent la capacité de la Belgique à intégrer un grand nombre de personnes étrangères dans sa société chaque année.
- **La non régularisation des sans-papiers et l'acceptation tacite de leur présence sur le territoire est néfaste pour l'économie.** En effet, les travailleurs clandestins sont à la merci d'employeurs peu scrupuleux et de secteurs qui cherchent à exploiter le travail en le sous-payant de manière scandaleuse. L'utilisation de travailleurs clandestins a un impact négatif sur la sécurité sociale et sur les recettes fiscales. Les travailleurs réguliers subissent également une pression à la baisse sur leurs conditions de travail et de salaire vu l'exploitation de leurs camarades sans-papiers. Un état a donc tout intérêt à faire en sorte qu'il y ait le moins de clandestins possible sur son territoire. La structuration d'une économie souterraine, clandestine, aux mains des circuits mafieux met en danger l'Etat de Droit, généralisant les pratiques arbitraires et discriminatoires.
- Les projections démographiques démontrent, et tout le monde le sait depuis longtemps, que **la Belgique, comme de manière plus large l'Europe occidentale, aura de plus en plus besoin de travailleurs jeunes** dans les 40 prochaines années. Il est essentiel que cette mutation démographique se déroule dans le cadre d'une société de droits égaux.

- L'exploitation du Sud par les pays du Nord. Nous savons très bien que **le niveau de richesse de l'Europe est notamment le fruit de l'exploitation du Sud par le Nord depuis plusieurs siècles**. Sur le plan moral et politique, on ne peut donc qu'encourager la présence de travailleurs étrangers réguliers sur le territoire belge car l'on sait que l'argent que ces travailleurs envoient dans leur pays d'origine fait plus pour le développement de ces pays que les montants issus des politiques de coopération.

IV. POLITIQUE D'ACCUEIL EN WALLONIE

Il n'y a pas en Wallonie de politique spécifique et systématique s'appliquant uniquement aux demandeurs d'asile ou aux primo arrivants. Les actions soutenues par la Wallonie visent l'alphabétisation - tout en apprenant à se débrouiller avec les codes sociaux et les institutions belges - l'insertion sociale et l'insertion socioprofessionnelle, la meilleure cohabitation, le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme ou la xénophobie.

Sur le plan de l'intégration, la Wallonie ne promet donc pas de guichet unique ou d'approche unique. Tous les migrants ne proviennent pas d'un même pays ou d'une même région, ils n'ont pas la même origine linguistique, ni un même niveau de connaissance et d'éducation. C'est pourquoi, **une multiplicité d'approches et de propositions est plus conforme aux besoins des migrants.**

Le décret du 30 avril 2009 modifiant le décret du 4 juillet 1996 relatif à l'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère est le texte de référence à partir duquel nous devons réfléchir cette politique d'accueil. Il définit **deux catégories d'acteurs**: les Centres Régionaux d'Intégration et les initiatives locales de développement social menées par un pouvoir public local, une intercommunale, une association de fait ou une asbl.

Les **Centres Régionaux d'Intégration** ont une mission de seconde ligne dont notamment la mission de coordination des plans locaux d'intégration.

Les **initiatives locales** touchent aux domaines suivant listés dans le décret :

- l'apprentissage du français langue étrangère, la compréhension des codes sociaux et culturels ainsi que la connaissance des institutions du pays d'accueil;
- l'aide à l'exercice des droits et des obligations des personnes étrangères ou d'origine étrangère quel que soit le domaine concerné, en particulier pour les nouveaux arrivants
- l'orientation, l'accompagnement et le soutien aux démarches d'intégration notamment socioprofessionnelles et philosophiques;
- l'amélioration de la compréhension et de la connaissance mutuelle en vue d'une société interculturelle par la promotion des échanges et de la

connaissance, la médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'interprétariat en milieu social;

- la lutte contre les discriminations et la promotion de participation sociale, économique, culturelle et politique les projets s'inscrivant dans une démarche de co-développement.

La question de la politique d'accueil concerne principalement les moyens structurels qui lui sont octroyés, les transversalités à tisser entre les différents acteurs et la mise en place d'un schéma de base commun en vue de donner une cohérence à la publicité des différentes actions vers les immigrés.

Différentes positions sont en concurrence. Certains revendiquent une dynamique intégrée avec des moyens structurels, d'autres défendent l'aspect « autonomie et proximité avec le terrain » des acteurs actuellement reconnus par le décret.

Pour nous, il est essentiel de défendre au sein des instances de concertation en Wallonie - la Commission Wallonne d'Intégration des Personnes Etrangères et d'Origine Etrangère (CWIPEOE), la Commission Wallonne d'Action Sociale (CWAS), et les Centres Régionaux d'Intégration (CRI) - **la mise en œuvre d'une politique articulant autonomie des acteurs et transversalité, cela sous le contrôle de services publics locaux assurant l'équité et l'accessibilité de l'accueil.**

Il est prioritaire d'assurer, au sein de cette politique d'accueil en Wallonie et des politiques dites d'intégration qui en sont le corolaire, **une place clé à l'éducation permanente** : analyse critique de la société, stimulation d'initiatives démocratiques et collectives, développement de la citoyenneté active et exercice des droits sociaux, culturels, environnementaux et économiques. Tout cela dans une **perspective d'émancipation individuelle et collective** des personnes.

V. PERMIS DE TRAVAIL.

En Belgique, le principe est le suivant : **l'employeur qui souhaite engager un travailleur étranger doit obtenir une autorisation préalable de l'occuper**. L'obtention de cette autorisation est soumise à des conditions :

- conditions du marché du travail, c'est-à-dire que l'employeur doit prouver qu'il lui est impossible de trouver sur le marché de l'emploi européen un travailleur apte à occuper l'emploi envisagé.
- existence d'une convention ou d'un accord international en matière d'occupation de main-d'œuvre : peuvent bénéficier d'un permis de travail uniquement les ressortissants des pays avec lesquels la Belgique est liée par de telles conventions.

Il existe trois sortes de permis de travail :

- Le permis B : valable 12 mois, renouvelable et limité à l'occupation auprès d'un même employeur.
- Le permis A : permis d'une durée illimitée et valable pour toutes les professions salariées et pour tous les employeurs. Il n'est délivré qu'aux personnes justifiant de 4 années de travail couvertes par un permis B sur une période maximale de 10 ans de séjour légal et ininterrompu précédent immédiatement la demande.
- Le permis C : qui est un permis d'une durée limitée à un an et renouvelable pour toutes les professions salariées. Ce permis est accordé à des personnes dont la situation de séjour n'est pas stable.

L'obtention d'un permis de travail est un véritable parcours du combattant pour le travailleur étranger comme pour l'entreprise qui souhaite l'engager : tracasseries administratives en tous genres, délais trop longs, complexité absurde, etc.

De plus, **lorsque le patronat y trouve un intérêt, l'état met en place des systèmes plus simples** d'engagement de travailleurs étrangers ; tel est le cas du « détachement de travailleurs » que nous combattons car il permet des dérogations à l'égalité de traitement des travailleurs, notamment en matière de salaire.

C'est pourquoi, il est urgent de réactiver la revendication claire qu'elle défendait dans les années 90, à savoir la suppression de toute sorte d'autorisation préalable ou de permis de travail et la liberté d'accès au travail salarié pour toute personne qui a un séjour de plus de trois mois en Belgique.

Cette revendication, si elle était suivie par l'Etat, réglerait une fois pour toutes, toute une série de discriminations et d'inégalités face à l'emploi.

VI. DROITS SOCIAUX DES TRAVAILLEURS SANS-PAPIERS

Toutes les études démontrent que la plupart des **sans-papiers** ne vivent pas au crochet de la société mais qu'ils sont avant tout des **travailleurs**.

De plus, l'impact de l'immigration sur la croissance économique et l'emploi est généralement positif. En effet, le flux migratoire favorise la création d'emplois pour les autochtones et améliore les performances économiques du pays. Longtemps, les juristes s'en sont tenus à la vérité suivante : quelqu'un qui n'est pas en ordre de séjour sur le territoire belge ne peut se revendiquer d'aucun droit social devant une juridiction belge. **L'idée était la suivante : « pas de papier, pas de droit ».**

Depuis 1948, **l'ONU, l'OIT et l'UE ont pris des dispositions légales décrétant que les travailleurs migrants devaient avoir les mêmes droits que les nationaux.** Cela fait donc 60 ans que ces Institutions parlent dans le vide... En effet, ces textes internationaux ne sont souvent ratifiés que par les pays d'émigration pauvres du sud : preuve du cynisme et de l'hypocrisie des pays riches du nord....

Chez nous, sous l'impulsion de quelques syndicalistes et de quelques organisations associatives, une évolution s'est faite rapidement sur ce point. En effet, **les droits d'une personne disparaissent-ils comme par enchantement lorsque cette personne n'a plus de séjour légal ? La réponse à cette question est évidemment non.** Les droits naissent de différentes sources. Ils peuvent notamment naître d'un contrat, d'une relation entre deux personnes, par exemple une entreprise et un travailleur avec ou sans-papiers.

Dès cette première étape franchie, on peut aisément imaginer la suite. **Si des droits sont nés dans le chef d'un travailleur sans-papiers, pourquoi ne pourrait-on les faire valoir devant une juridiction ?**

Ce travail visant à faire progresser la vision des tribunaux, et dès lors la jurisprudence, est mené par le CEPAG et les différentes Régionales wallonnes de la FGTB avec la collaboration de l'ORCA (Organisatie voor Clandestiene Arbeidsmigranten) et du CIRE (Coordination et Initiatives pour Réfugiés et Etrangers).

Loin de nous l'idée de penser que le problème peut être réglé de la sorte : notre ambition est toujours de voir les étrangers présents sur le territoire, régularisés sur le plan du séjour. Cependant, il n'est pas inutile de **faire comprendre dans une première étape que ces gens ont des droits issus de la relation de travail même clandestine qu'ils ont avec leur employeur.** Un sans-papiers doit avoir droit à son salaire. Un sans-papiers victime d'un accident de travail doit pouvoir revendiquer réparation devant les tribunaux. Un sans-papiers victime d'une maladie professionnelle doit pouvoir bénéficier de l'indemnisation prévue par la loi belge. Les exemples peuvent être multipliés.

Les sans-papiers sont des travailleurs et il faut défendre leurs droits.

Cette logique est la même que celle reprise dans la convention de l'organisation internationale du travail n° 143 sur les travailleurs migrants qui, entre autres, prévoit le principe d'égalité de traitements mais aussi l'égalité des chances en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les droits syndicaux, les droits culturels et les libertés individuelles et collectives.

III. CONCLUSIONS

- A. La régularisation est un aveu d'échec des politiques migratoires actuelles. L'Etat doit mettre en place une commission permanente et indépendante de régularisation ayant pouvoir de décision et devant se baser sur des critères clairs afin d'éviter des décisions arbitraires.
- B. Il faut supprimer les centres fermés.
- C. Il faut supprimer les permis de travail et donner libre accès au travail à toute personne qui possède un droit au séjour de plus de trois mois.
- D. Il faut revendiquer l'égalité des droits pour les travailleurs étrangers travaillant dans l'ordre juridique belge.
- E. Il faut revoir la politique d'accueil des primo-arrivants qui comporte trop de lacunes et qui bénéficie de trop peu de moyens.
- F. Il faut que des statistiques précises soient fournies par l'Etat Fédéral, la Wallonie et la Communauté Française afin de permettre un travail sérieux de la part des différents acteurs de l'accueil et de l'intégration des personnes étrangères.
- G. La CES doit avoir une position combative dans les débats européens sur la libre circulation des travailleurs.
- H. Il faut que les syndicats affilient les travailleurs sans-papiers et défende leurs intérêts, comme elle le fait pour tout travailleur salarié ou statutaire.